

**Direction Sports**

**OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ESPACE GRIGNOTERIE DU CENTRE AQUATIQUE AQUAUAURE AFIN DE SOUTENIR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ - PÉRIODE DU SAMEDI 20 JUIN 2020 AU DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2020**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** la délibération n°2016.399 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération n°2017.002 du conseil communautaire du 11 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

**VU** la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de coronavirus,

**VU** l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 précisant les pouvoirs des exécutifs durant cette période,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo souhaite exonérer de la redevance d'occupation du domaine public l'espace grignoterie du centre aquatique Aquavaure afin de soutenir le commerce de proximité,

**DECIDE**

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

29 JUIN 2020

**Article 1**

D'annuler le tarif de la redevance de location de l'espace grignoterie du centre aquatique Aquavaure pour la période comprise entre le samedi 20 juin 2020 et le dimanche 6 septembre 2020.

**Article 2**

La présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité et transmise à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 12 JUIN 2020

**Président**

**Simon PLENET**

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

